

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 JUIN 2014**

**Election des Délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants  
en vue de l'élection des sénateurs**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 20 heures, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Forêt Fouesnant.

Etaient présents : tous les élus en exercice à l'exception de : Mme Marie-Françoise COSQUERIC, pouvoir à M. Le Maire ; Mme Francine STEPHAN, pouvoir à M. LAVENANT ; Mme Dominique HAMON, pouvoir à Mme LE GUERN ; Mme Janie MACOU, pouvoir à Mme PERCHOC ; M. Yves LE ROCHAIS, pouvoir à Mme YQUEL ; Mme Marie-José GUILLO, pouvoir à M. MUYL.

**Ouverture de la séance :**

M. Patrice VALADOU, Maire, ouvre la séance.

Mme Laurence PERCHOC est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La secrétaire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre dix-sept conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

En hommage à la mémoire de M. Jean-Louis Bérout, ancien maire-adjoint pendant la mandature 2008-2014 et décédé le 07 mai 2014 des suites d'une longue maladie, M. Le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

**1. Mise en place du Bureau électoral :**

Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs MUYL et GOYAT ; Mmes HELAOUËT et BOURHIS.

**2. Mode de scrutin**

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les délégués ainsi que les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Il indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept délégués et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que deux listes de candidats ont été déposées :

Liste de la majorité municipale :

- Patrice VALADOU, Maire.
- Marie-Françoise COSQUERIC ;
- Daniel GOYAT.
- Laurence PERCHOC ;
- Philippe LAVENANT ;
- Marie HELAOUËT ;
- François MARZIN ;
- Hélène LE GUERN ;
- Bernard MERRIEN ;
- Francine STEPHAN ;
- Claude BOUCHET.

Liste "Agir et réussir ensemble pour la Forêt" :

- Martine YQUEL ;
- Yves LE ROCHAIS ;
- Marie-José GUILLO ;
- Bernard MUYL ;
- Raymond PERES.

**3. Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président le constate, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

#### 4. Élection des délégués et des suppléants :

##### Résultats de l'élection :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)..... vingt-trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... vingt-trois.

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Ont été élus :

##### Liste de la majorité municipale (18 voix) :

- Patrice VALADOU, Maire.
- Marie-Françoise COSQUERIC ;
- Daniel GOYAT.
- Laurence PERCHOC ;
- Philippe LAVENANT
- Marie HELAOUËT.

##### Liste « Agir et réussir ensemble pour la Forêt » (5 voix) :

- Martine YQUEL.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Ont été élus :

##### Liste de la majorité municipale (18 voix) :

- François MARZIN ;
- Hélène LE GUERN ;
- Bernard MERRIEN.

Liste "Agir et réussir ensemble pour la Forêt" (5 voix) :

- Yves LE ROCHAIS.

## **5.2. Proclamation des élus**

Le maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

La séance est levée à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

Patrice VALADOU

